



Programme de formation pendant la période de stage judiciaire

Le présent document reprend les obligations de formation minimales que les avocats doivent remplir au cours de leur période de stage afin d'être admissibles à l'examen de fin de stage judiciaire.

Cours obligatoires

A) Cours de déontologie (12 heures)

Ce cours doit compléter et approfondir les données de base fournies dans le cadre du cours obligatoire dispensé à l'occasion des CCDL.

- Époque de l'enseignement :
Ce cours est organisé immédiatement après l'assermentation, de préférence avant les vacances judiciaires d'été. Les stagiaires qui ne sont pas assermentés à ce moment, soit parce qu'ils doivent passer des examens de rattrapage, soit qu'ils n'ont pas réussi le test de langues préalable à l'accès au Barreau, sont admis à assister à ce cours et à participer à l'examen. La validation de l'examen reste acquise seulement à condition que les autres obstacles à l'inscription au Barreau soient levés avant le 31 décembre de l'année en cours
- Nombre de participants à une séance :
Tous les stagiaires
- Programme d'enseignement :
 - Les avocats entre eux
 - La confraternité
 - Le comportement à l'audience
 - La communication des actes de procédure et des pièces
 - Le principe de la confidentialité des échanges entre avocats
 - La collaboration entre avocats
 - La succession d'avocats
 - La règle du visa
 - Quelques règles de simple politesse
 - Les rapports de l'avocat avec ses clients
 - La clientèle
 - Les obligations de l'avocat en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent
 - Les honoraires de l'avocat
 - L'assistance judiciaire et les commissions d'office
 - Le maniement de l'argent de tiers
 - Les relations avec les instances ordinales



- Les relations avec les adversaires
- Les relations de l'avocat avec les juges
- Les relations de l'avocat avec les tiers
 - Les experts
 - Les tiers détenteurs d'informations
 - Les huissiers
 - Les administrations publiques
- L'avocat en public
 - L'image publique de l'avocat
 - La dénomination du cabinet
 - La plaque professionnelle et les entêtes
 - La publicité personnelle
 - L'usage du titre et des attributs de la profession
 - Les relations de l'avocat avec la presse

B) Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : (9 heures)

Ce cours constitue un complément indispensable au cours consacré à la déontologie, en ce qu'il met en lumière les obligations légales et professionnelles spécifiques de l'avocat dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent

- Epoque de l'enseignement :
Après l'assermentation, de préférence avant les vacances judiciaires d'été, à la suite du cours de déontologie.
(voir aussi les explications données dans le cadre du cours de déontologie)
- Nombre de participants à une séance :
Tous les stagiaires
- Programme d'enseignement :
 - Introduction
 - Les défis identifiés
 - Les initiatives internationales
 - Le volet répressif
 - Rappels sur le droit pénal général
 - Le blanchiment
 - Le financement du terrorisme
 - Le volet préventif
 - Le champ d'application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
 - L'évaluation des risques
 - L'obligation de vigilance
 - L'obligation de coopération
 - Présentation de la CRF
 - La coopération spontanée
 - La coopération sur demande
 - Actualité législative



- Le registre des bénéficiaires effectifs
- La 5^e directive de LBL/FT

C) Cours de comptabilité commerciale (8 heures)

Ce cours est utile en premier lieu pour les curateurs de faillite, mais des questions de comptabilité peuvent surgir dans tous les domaines (successions, divorce, ...).

- **Epoque de l'enseignement :**
Après l'assermentation, de préférence avant les vacances judiciaires d'été (voir aussi les explications données dans le cadre du cours de déontologie)
- **Nombre de participants à une séance :**
Tous les stagiaires
- **Programme d'enseignement :**
Le but de la formation est de familiariser l'avocat stagiaire avec les éléments essentiels de la comptabilité commerciale, dans un objectif de compréhension des éléments comptables pouvant se présenter dans un dossier. L'accent sera donc mis sur la lecture, d'un point de vue « juridique », des documents comptables tels que bilan, compte pertes/profits, annexes au comptes sociaux publiés, aux fins de découvrir et d'analyser à travers les comptes sociaux des circonstances de fait qui peuvent entraîner des conséquences juridiques. Il ne s'agit pas de former les avocats stagiaires aux règles de comptabilité, ni en relation avec la comptabilité de leur étude qu'ils devront le cas échéant tenir ou faire tenir (ceci peut être couvert dans les conférences relatives à l'organisation de l'étude), ni en relation avec la comptabilité analytique ou financière au sens classique du terme.
L'approche pédagogique privilégie une méthode pratique et interactive, sur base d'exemples concrets. Dans la mesure du possible l'enseignant recourt à des exemples concrets de comptes sociaux, anonymisés au besoin.
Le type de sujets qui pourraient être abordés sont par exemple la détection de la dégradation de la situation financière d'une société en cas de dépôt de bilan (perte du capital à un moment antérieur, évolution de la situation de solvabilité), la détection d'opérations anormales pouvant le cas échéant donner lieu à des actions en nullité (période suspecte) ou des poursuites pénales (banqueroute, abus de biens sociaux, etc.). De même, sont analysées les règles élémentaires de lecture d'un bilan pouvant faciliter la compréhension de dossiers de droit des sociétés, de droit commercial, ou encore en matière de successions ou de régimes matrimoniaux.



D) Cours sur la rédaction des actes juridiques

Actes judiciaires : 6 heures

Contrats : 6 heures

Actes de société : 4 heures

L'avocat, peu importe son champ d'activité, est amené à rédiger des documents juridiques : actes judiciaires (actes introductifs d'instance, actes d'appel, conclusions, ...), contrats commerciaux, statuts de sociétés

- **Epoque de l'enseignement :**
A partir de la rentrée en septembre
- **Nombre de participants à une séance :**
Groupes de maximum 50 participants
- **Programme d'enseignement :**
La formation sensibilise les stagiaires aux besoins et aux possibilités d'une structuration cohérente et logique d'un document juridique pris en sa globalité.
La partie consacrée aux actes juridiques intègre, outre les questions de logique juridique, les exigences particulières tenant à la régularité de la procédure. Elle traite des différentes catégories d'actes introductifs d'instance à tous les niveaux (à l'exception du pourvoi en cassation) et des écritures échangées en cours d'instance (conclusions, notes de plaidoiries, constitutions d'avocat, ...).
La partie consacrée aux contrats porte, outre la question de l'agencement général du contrat comportant des clauses opérationnelles reflétant la volonté des contractants et les clauses juridiques destinées à régler certains points de droit, sur la formulation de ces clauses « d'avocat » (clause pénale, clause d'arbitrage, clause d'élection de for, choix de la loi applicable, ...).
La partie consacrée aux actes de constitution de sociétés, sans reprendre le cours de droit des sociétés, est axé sur la préparation des actes de constitution des sociétés les plus courantes (S.A., s.à r.l., S.C.A.), à l'exclusion des véhicules d'investissement (OPC, SICAV, ...).
La méthode pédagogique s'appuie sur une approche pratique basée sur des exemples pratiques concrets.



Conférences

A) Conférences obligatoires

Le Ministère organise deux conférences que les stagiaires doivent suivre obligatoirement :

- une conférence sur l'organisation d'une étude d'avocats
- une conférence sur les aspects de base du droit communautaire

Chacune de ces conférences est organisée une fois par an.

Les dates, heures et lieux sont communiqués aux stagiaires.

B) Conférences au choix

Outre les deux conférences obligatoires, les stagiaires doivent justifier avoir assisté à un certain nombre de conférences dans les conditions suivantes :

- le nombre total, minimal ou maximal, n'est soumis à aucune condition
- les conférences doivent totaliser une durée d'au moins huit heures
- pour pouvoir être éligibles, les conférences doivent être ouvertes aux participants extérieurs à l'organisme organisateur
- les sujets traités lors de ces conférences doivent présenter un rapport suffisant avec le système juridique luxembourgeois ou communautaire, ou avec le travail concret d'un avocat au Luxembourg, respectivement avec la pratique concrète de la profession d'avocat
- le stagiaire doit justifier du respect de ces conditions par des certificats à joindre à sa demande d'admission à l'examen de fin de stage

Luxembourg, le juillet 2024

La Ministre de la Justice

Elisabeth Margue